

COMMUNE DE MISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 23 février 2026

Date de la convocation: 17/02/2026
Le vingt-trois février deux mille vingt-six à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,

Membres en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN, Clement MERLIN

Représentés: Martine BENSO représentée par Marilyne RICHAUD

Secrétaire de séance: **Excusés:**
Absents: Lydia FENOY
Marion ISNARD

Délibération budgétaire spéciale M 57 - DE 2026 001

L'article L1612-1 du CGCT modifié par la loi n° 2012-1510 DU 29/12/2012 art 37 permet aux collectivités territoriales, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exclusion les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il s'agit d'une délibération budgétaire spéciale car les crédits ouverts ne seront effectivement inscrits qu'au vote du budget primitif.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, sachant que ceux-ci devront être repris dans le budget primitif 2026 lors de son adoption

Monsieur le Maire indique que les dépenses d'investissement inscrites au budget hors emprunt, RAR et opération d'ordre étaient de 802 370,15€. Conformément aux textes applicables il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25% soit 200 592.54€

Les opérations d'investissement concernées par cette autorisation spéciale sont les suivantes :

| N° opération | Imputation | Opération | Crédits ouverts |
|--------------|------------|---|-----------------|
| 202 | 2181 | Rénovation toiture la Silve | 1 900,00 |
| 141 | 21611 | Création d'une rampe conduisant à la porte principale château | 10 200,00 |
| 228 | 2031 | DECI | 4 169,50 |

Date de transmission de l'acte: 24/02/2026
Date de réception de l'AR: 24/02/2026
004-210401238-DE_2026_001-DE

A G E D I

| | | | |
|----------------------|-----|---|------------------|
| 2121 | 140 | Plantation arbres place des Aires | 1 000,00 |
| 21578 | 118 | Matériel technique divers (perforateurs, taille haie débroussailleuse...) | 5 000,00 |
| 2188 | 118 | Panneaux électoraux | 1 355,00 |
| Montant total | | | 22 269.50 |

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de

- **Autoriser** monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget général dans la limite des montants présentés dans le tableau ci-dessus
- **Préciser** que les crédits correspondants seront repris au budget général 2026

Le Secrétaire de Séance

Marion ISNARD



Le Maire

Robert GAY



Date de transmission de l'acte: 24/02/2026
Date de réception de l'AR: 24/02/2026
004-210401238-DE_2026_001-DE

AGEDI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE MISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 23 février 2026

Date de la convocation: 17/02/2026
Le vingt-trois février deux mille vingt-six à 18 heures 00

Membres en exercice : 15 *l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*

Présents : 13 **Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN, Clement MERLIN

Votants: 14 **Représentés:** Martine BENSO représentée par Marilyne RICHAUD

Secrétaire de séance: **Absents:** Lydia FENOY
Marion ISNARD

Délibération budgétaire spéciale BP eau et assainissement - DE 2026 002

L'article L.1612-1 du CGCT, modifié par la loi n° 2012-1510 DU 29/12/2012 art 37, permet aux collectivités territoriales, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

Il s'agit d'une délibération budgétaire spéciale car les crédits ouverts ne seront effectivement inscrits qu'au vote du budget primitif.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, sachant que ceux-ci devront être repris dans budget primitif 2026 lors de son adoption

Monsieur le Maire indique que les dépenses d'investissement inscrites au budget eau et assainissement hors emprunts et opération d'ordre étaient de 476 661,32€. Conformément aux textes applicables il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25% soit 119 165,33€

Les opérations d'investissement concernées par cette autorisation spéciale sont les suivantes :

| N° opération | Imputation | Opération | Crédits ouverts HT |
|----------------------|------------|--|--------------------|
| 23 | 203 | Schéma directeur | 29 600,00 |
| 47 | 203 | Nouvelle source | 16 500,00 |
| 43 | 2156 | Travaux divers eau | 2 404 ,49 |
| 44 | 2156 | Travaux mise en conformité station épuration | 24 847,00 |
| Montant total | | | 73 351,49 |

Date de transmission de l'acte: 24/02/2026
Date de réception de l'AR: 24/02/2026
004-210401238-DE_2026_002-DE

AGEDI

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Autoriser** monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget général dans la limite des montants présentés dans le tableau ci-dessus
- **Préciser** que les crédits correspondants seront repris au budget eau et assainissement 2026

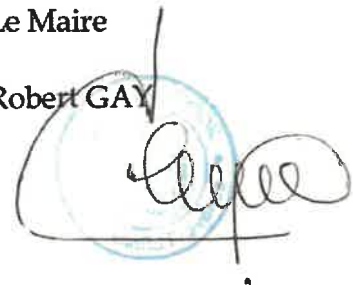
Le Secrétaire de Séance

Marion ISNARD



Le Maire

Robert GAY



Date de transmission de l'acte: 24/02/2026
Date de réception de l'AR: 24/02/2026
004-210401238-DE_2026_002-DE
A G E D I

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE MISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 23 février 2026

Date de la convocation: 17/02/2026
Le vingt-trois février deux mille vingt-six à 18 heures 00

Membres en exercice : 15 *l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*

Présents : 13 **Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean Louis RE, Annie RUELLAN, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN, Clement MERLIN

Votants: 14 **Représentés:** Martine BENSO représentée par Marilyne RICHAUD

Excusés:

Absents: Lydia FENOY

Secrétaire de séance: Marion ISNARD

Demande de subvention auprès des fonds de l'Etat pour la réalisation d'un hangar de stockage sur le site des services techniques - DE 2026 003

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose actuellement d'un hangar de stockage construit en 1985. Cet équipement, conçu pour répondre aux besoins d'une équipe réduite (1 à 2 agents) et d'une population deux fois moins importante qu'aujourd'hui, est désormais inadapté aux exigences opérationnelles des services techniques.

En effet, le nombre d'agents affectés aux services techniques est passé de un à deux en 1985 à six en 2025, rendant les espaces de stockage insuffisants. La population communale a doublé depuis 1985, entraînant une augmentation des besoins en matériel et en équipements. En résumé, le hangar existant, vieillissant, ne répond plus au besoin actuel.

De plus, afin d'assurer la sécurité du site et des administrés vivant à proximité du site en matière d'incendie il est indispensable d'intégrer une citerne enterrée pour répondre aux normes réglementaires.

Monsieur le Maire pense que ce projet est indispensable pour la modernisation des infrastructures afin de répondre aux principes d'efficacité et d'efficience de l'action publique. Ce projet prend en compte la sobriété foncière en utilisant les emprises existantes, il prévoit à terme l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture. Les eaux pluviales seront récupérées afin d'être réutilisées par les services techniques.

Enfin, pour conforter l'aide de la commune vis-à-vis des associations communales un espace de stockage leur sera dédié. L'objectif est de maintenir et renforcer le lien

Date de transmission de l'acte: 24/02/2026
Date de reception de l'AR: 24/02/2026
004-210401238-DE_2026_003-DE
A G E D I

entre la collectivité et le tissu associatif.

Monsieur le Maire précise que ce dossier est inscrit en priorité n° 1 dans le cadre des demandes de subvention aux fonds de l'Etat

Le cout global de l'opération est estimé à 629 710 € HT soit 755 652 € TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions auprès de l'Etat et soumet le plan de financement suivant :

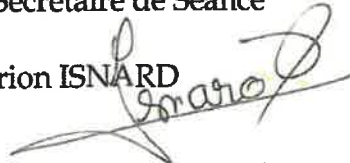
| | |
|--------------------|-----------|
| • Fonds d'Etat 60% | 377 826 € |
| • Commune 40% | 251 884 € |
| • Total HT | 629 710 € |
| • TVA | 125 942 € |
| • Total TTC | 755 652 € |

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Autoriser** la demande de subvention auprès des fonds D'état selon le plan de financement présenté ci-dessus
- **Autoriser** monsieur le Maire à déposer le permis de construire pour le projet
- **Autoriser** monsieur le Maire à lancer l'opération si les subventions sont obtenues
- **Autoriser** monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'avancement de ce projet

Le Secrétaire de Séance

Marion ISNARD



Le Maire

Robert GAY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 24/02/2026
Date de reception de l'AR: 24/02/2026
004-210401238-DE_2026_003-DE
A G E D I

COMMUNE DE MISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 23 février 2026

| | |
|------------------------------------|---|
| | Date de la convocation: 17/02/2026 |
| | <i>Le vingt-trois février deux mille vingt-six à 18 heures 00</i> |
| Membres en exercice : 15 | <i>l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,</i> |
| Présents : 13 | Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN, Clement MERLIN |
| Votants: 14 | Représentés: Martine BENSO représentée par Marilyne RICHAUD Excusés: Absents: Lydia FENOY |
| Secrétaire de séance: | Marion ISNARD |

Demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule pour les services techniques - DE 2026 004

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il est nécessaire d'acquérir un utilitaire châssis cabine avec une benne pour les services technique. Cette utilitaire ne nécessite pas de permis poids lourds pour sa conduite ce qui facilitera grandement l'organisation du service. Il précise que le hangar technique actuel ne dispose pas des équipements nécessaires pour accueillir un second véhicule électrique. De plus ce véhicule permettant de transporter du matériel est susceptible d'être utilisée pour des missions nécessitant une grande autonomie, une capacité de charge élevée et une robustesse adaptée aux conditions d'intervention (chantiers, zones rurales, intempéries). Les véhicules thermiques actuels du marché répondent mieux à ces exigences que leurs équivalents électriques, dont l'autonomie et la puissance restent limitées pour ce type d'usage. De plus, le coût d'acquisition d'un véhicule thermique neuf ou récent (moins de 25 000 km) reste inférieur à celui d'un véhicule électrique équivalent, permettant ainsi une optimisation des deniers publics.

Monsieur le Maire précise que ce dossier est inscrit en priorité n° 2 dans le cadre des demandes de subvention aux fonds de l'Etat

Il indique que le coût d'acquisition est estimé à 47 500€ HT. Il indique que la commune a obtenu la subvention sollicitée auprès de la région pour un montant de 15 000€. Il propose de solliciter les fonds d'Etat et propose le plan de financement suivant :

Date de transmission de l'acte: 24/02/2026
Date de réception de l'AR: 24/02/2026
004-210401238-DE_2026_004-DE
A G E D I

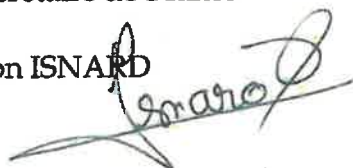
| | |
|------------------------|------------|
| • Région (32%) acquise | 15 000,00€ |
| • Etat (48%) | 23 000,00€ |
| • Autofinancement | 9 500,00€ |
| • Montant HT | 47 500,00€ |
| • TVA | 9 500,00€ |
| • Montant TTC | 57 000,00€ |

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Autoriser** la demande de subvention pour l'acquisition d'un utilitaire pour les services technique auprès de l'Etat selon le plan de financement ci-dessus.
- **Autoriser** monsieur le Maire à réaliser l'acquisition
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier

Le Secrétaire de Séance

Marion ISNARD



Le Maire

Robert GAY



Date de transmission de l'acte: 24/02/2026
Date de réception de l'AR: 24/02/2026
004-210401238-DE_2026_004-DE

AGEDI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE MISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 23 février 2026

| | |
|------------------------------------|---|
| | Date de la convocation: 17/02/2026 |
| Membres en exercice : 15 | <i>Le vingt-trois février deux mille vingt-six à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,</i> |
| Présents : 13 | Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Bruno MALGAT, |
| Votants: 14 | Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN, Clement MERLIN |
| | Représentés: Martine BENSO représentée par Marilyne RICHAUD |
| | Excusés: |
| | Absents: Lydia FENOY |
| Secrétaire de séance: | Marion ISNARD |

Convention de mise à disposition du minibus de l'association Football Club de Mison au profit des services municipaux (centre de loisirs et garderie du mercredi) - DE 2026 005

Monsieur le Maire propose d'approuver la convention de mise à disposition du minibus de l'association Football Club de Mison au profit des services municipaux (service jeunesse : périscolaire, extrascolaire et centre ados)

L'association Football Club de Mison (ci-après dénommée « le FC Mison ») a proposé de mettre à disposition son minibus au profit des services municipaux, en particulier le centre de loisirs et la garderie du mercredi, pour faciliter l'organisation d'activités extérieures ou de sorties pédagogiques.

Cette mise à disposition, réalisée à titre gratuit, s'inscrit dans une démarche de mutualisation des moyens entre acteurs locaux, conformément aux principes d'économie et d'efficacité de l'action publique.

Afin de formaliser cette collaboration et d'encadrer les conditions d'utilisation du véhicule, une convention a été élaborée entre la commune et le FC Mison. Cette convention précise les obligations respectives des parties, notamment en matière de responsabilité, d'assurance et de sécurité.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Valider** le projet de convention de mise à disposition du minibus de l'association Football Club de Mison au profit des services municipaux

| |
|--|
| Date de transmission de l'acte: 24/02/2026 Date de reception de l'AR: 24/02/2026 004-210401238-DE_2026_005-DE A G E D I |
|--|

(centre de loisirs et garderie du mercredi) jointe en annexe.

- **Autoriser** monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à son exécution

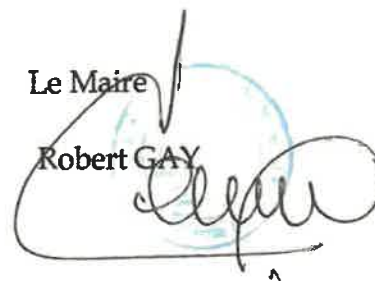
Le Secrétaire de Séance

Marion ISNARD



Le Maire

Robert GAY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 24/02/2026
Date de réception de l'AR: 24/02/2026
004-210401238-DE_2026_005-DE
A G E D I



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU MINI BUS DU CLUB DE FOOT DE MISON

Entre les soussignés :

L'Association Le Football club de Mison représentée par BENSO Jean-Louis, agissant en qualité de Président, ci-après dénommée « L'utilisateur » Cordonnées de ladite association :

Adresse postale : En Mairie, Place E. ESCLANGON, 04200 MISON

Adresse électronique : bensojeanlouis@gmail.com

Téléphone : 06.85.05.63.58

N° SIREN : 447 984 006

ET

La Mairie de Mison représentée par son maire, dûment habilitée par délibération du conseil municipal du 23 février 2026.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

L'association du football club de Mison met gratuitement à disposition le véhicule RENAULT Trafic L2H1, immatriculé AR-248-CF, 9 places assises, (date de la 1^{ère} immatriculation : 27/04/2010) à la mairie de Mison pour les activités du service jeunesse de la commune (péricolaire, extrascolaire et centre Ados).

Article 2 : Modalités de mise à disposition et restitution

La directrice ALSH réserve le minibus auprès de l'association du foot au moins 15 jours avant son utilisation.

Le véhicule est stationné : chez le Président : BENSO Jean-Louis, 457 route de Servoules, 04200 MISON. Il sera récupéré à cette adresse et reconduit au même lieu. Les clés et les papiers seront remis par le président de l'association ou son représentant

Date de transmission de l'acte: 24/02/2026
Date de reception de l'AR: 24/02/2026
004-210401238-DE_2026_005-DE
A G E D I

lors de chaque utilisation par le service ALSH. Un état des lieux pourra être réalisé par les parties au départ à la restitution du véhicule

Article 3 : conditions d'utilisation et participation financière

La directrice ALSH veille au bon usage du véhicule et le restitue avec le plein de carburant et dans l'état de propreté dans lequel il a été emprunté. Elle est chargée de veiller à ce que le conducteur soit âgé de plus de 21 ans et qu'il justifie au moins de 3 ans de permis de conduire. Elle devra fournir à la mairie une copie du permis de conduire du conducteur et une attestation signée par le conducteur certifiant que ce dernier ne fait pas l'objet d'une interdiction à quelque titre que ce soit de conduite de véhicule. La directrice et ou le conducteur devront respecter la réglementation du code de la route.

La directrice ALSH doit fournir à chaque utilisation à la mairie un carnet de route et mettre en œuvre la circulaire relative à l'utilisation d'un minibus pour transporter des mineurs (doc transmis par mail en juillet 2024).

La directrice est responsable de la mise en œuvre des règles de sécurités des enfants transportés.

Le nettoyage du véhicule est à la charge de l'emprunteur, celui-ci doit rendre le minibus dans le même état qu'au moment de l'état des lieux départ. Un état des lieux de retour sera effectué avec un représentant de l'INSE, au même titre que l'état des lieux de départ.

L'association du football club de MISON se réserve le droit de refuser la réservation dans les cas de détérioration ou de rendu en mauvais état du véhicule lors de réservations antérieures par l'utilisateur.

En cas de détérioration conséquente du bien, l'association devra en informer la mairie. La prise en charge des réparations fera l'objet d'un accord entre les parties si nécessaires.

Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, vapoter, boire et manger à l'intérieur dans le respect de la réglementation en vigueur. La sous location ou le prêt à titre gratuit ou onéreux est strictement interdit.

La directrice ALSH ou le conducteur auront à leur charge les contraventions diverses imputables au stationnement et à l'utilisation du véhicule.

Article 4 : Dispositions financières

Le carburant reste à la charge de l'utilisateur et celui-ci devra rendre le véhicule avec le même niveau de carburant. Chaque fin d'année civile, l'association du football club de Mison transmettra un état mentionnant le nombre de jours d'utilisation par la

Date de transmission de l'acte: 24/02/2026
Date de reception de l'AR: 24/02/2026
004-210401238-DE_2026_005-DE
A G E D I

directrice ALSH et le nombre de kilomètres parcourus dans l'année. Ces données seront utilisées pour les statistiques de coût des services.

Article 5 : Assurance

Le véhicule est assuré par l'association du football club de Mison auprès de la compagnie MACIF, contrat n° A001, sociétaire N°12791630 pour la période couvrant l'année en cours. Il est précisé qu'il n'y a pas de conducteur exclusif. La directrice ALSH veillera à confier le mini bus à un conducteur ayant plus de 3 ans de permis.

5.1 Dommage du fait de l'utilisateur

L'utilisateur sera tenu responsable de tous dommages intentionnels ou non survenus aux biens mis à sa disposition dans le cadre de son activité. En cas de détérioration consécutive du bien, l'association devra en informer la mairie. La prise en charge des réparations fera l'objet d'un accord entre les parties si nécessaires.

5.2 Dommage du fait d'un tiers

L'utilisateur ne pourra faire, ni laisser faire tout agissement qui puisse détériorer le bien mis à sa disposition et devra, sous peine de voir sa responsabilité engagée, avertir le gestionnaire sans retard et par écrit de toute atteinte ou dégradation qu'il pourrait constater et qui ne serait pas de son fait. La responsabilité civile du tiers serait alors engagée. En cas de dommages du véhicule (dommages accidentels ou vandalisme, accident corporel du conducteur, vol...), l'association du Football Club de Mison doit en être informée immédiatement afin de procéder au déclenchement de la procédure en matière d'assurance. L'utilisateur devra produire une attestation d'assurance responsabilité civile ou d'activité.

Article 6 : Indisponibilité du véhicule

En cas de problème technique, l'utilisateur informera dans les meilleurs délais le Président de l'association et le Maire.

Article 7 : Durée de la convention

Cette convention est conclue pour la durée d'un an à compter de la date de signature. Elle sera renouvelée chaque année tacitement.

Article 8 - Sanctions et résiliation

En cas de non-respect des clauses contractuelles ci-dessus décrites, le mini bus pourra ne plus être mis à disposition de l'utilisateur

Date de transmission de l'acte: 24/02/2026
Date de reception de l'AR: 24/02/2026
004-210401238-DE_2026_005-DE
A G E D I

L'association propriétaire du bien à tout pouvoir pour dénoncer ladite convention sans délai de résiliation et sans versement d'indemnité de sa part au profit de l'utilisateur, si une ou plusieurs des clauses n'est pas respectée.

Article 9 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Marseille Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Mison le

Le président de l'association

BENSO Jean Louis

le Maire

Robert GAY

Date de transmission de l'acte: 24/02/2026

Date de reception de l'AR: 24/02/2026

004-210401238-DE_2026_005-DE

A G E D I

Séance du lundi 23 février 2026

| | |
|-----------------------------|--|
| | Date de la convocation: 17/02/2026 |
| | Le vingt-trois février deux mille vingt-six à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY, |
| Membres en exercice : 15 | Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, |
| Présents : 13 | Jean louis RE, Annie RUELLAN, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, |
| | Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien |
| Votants: 14 | GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN, Clement MERLIN |
| | Représentés: Martine BENSO représentée par Marilyne RICHAUD |
| | Excusés: |
| | Absents: Lydia FENOY |
| Secrétaire de séance: | Marion ISNARD |

Approbation de l'avenant 2 des contrats départementaux territoriaux 2024-2026 - DE 2026 006

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé, par la délibération n° 2024-040 en date du 8 juillet 2024, l'adhésion de la commune aux contrats départementaux territoriaux pour la période 2024-2026. Ces contrats ont pour finalité de soutenir financièrement les projets d'aménagement portés par les acteurs publics, selon deux axes principaux :

- l'amélioration de la qualité de vie et des services rendus aux populations ;
- la préservation et la mise en valeur des patrimoines naturels et culturels.

S'agissant de l'avenant n° 2, joint en annexe au présent document, Monsieur le Maire souligne qu'aucune action relevant directement de la commune n'y est inscrite. Toutefois, sa validation reste indispensable pour maintenir la cohérence du partenariat départemental et garantir la pérennité des engagements initiaux.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Autoriser** la signature de l'avenant N° 2 du contrat départemental de solidarité territorial 2024-2026 joint en annexe

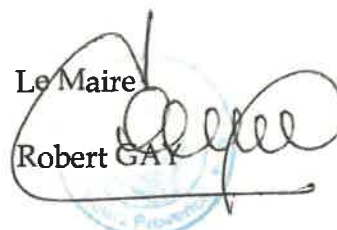
Le Secrétaire de Séance,

Marion ISNARD



Le Maire

Robert GAY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 24/02/2026

Date de réception de l'AR: 24/02/2026

004-210401238-DE_2026_006-DE

A G E D I

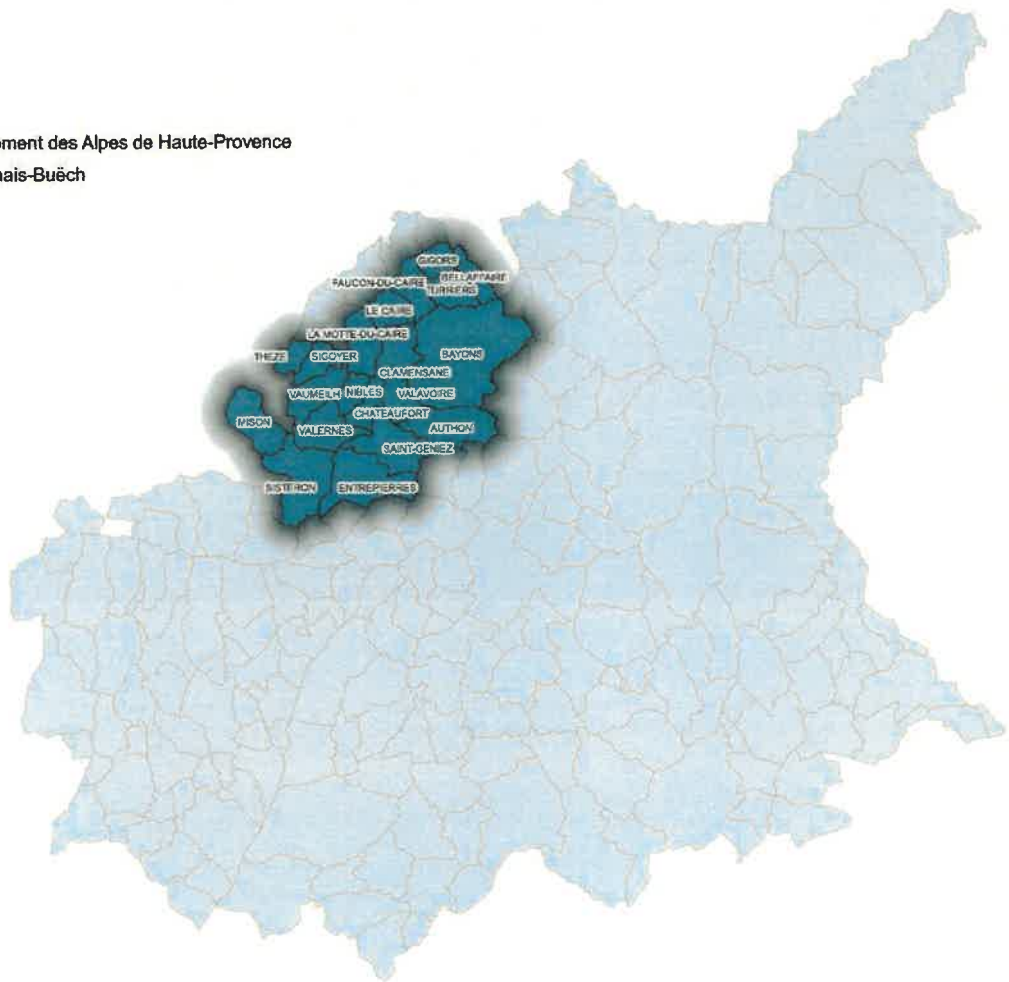
AVENANT N°2

CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

2024-2026

SISTERONAIIS-BUËCH

- Département des Alpes de Haute-Provence
- Sisteronais-Buëch



Date de transmission de l'acte: 24/02/2026
Date de reception de l'AR: 24/02/2026
004-210401238-DE_2026_006-DE
A G E D I

ETABLI ENTRE :

Le Département, représenté par Madame Eliane BARREILLE, Présidente du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, habilitée à ces fins par la délibération n°V-SCC-1 de l'Assemblée départementale en date du 05 décembre 2025,

Ci-après désignée par le « Département »,

D'UNE PART,

ET

La Communauté de communes du Sisteronais-Buëch, représenté par Monsieur Daniel SPAGNOU, Président, habilité à ces fins par la délibération n°..... en date du

Les autres maîtres d'ouvrages publics porteurs d'opérations identifiées dans l'avenant en vertu des délibérations de leurs assemblées délibérantes les y autorisant,

Ci-après désigné les « partenaires du contrat »,

D'AUTRE PART,

VU la délibération n° V-SCC-1 de l'Assemblée départementale en date du 22 juin 2023,

VU la délibération n° V-SCC-2 de l'Assemblée départementale en date du 20 octobre 2023,

VU la délibération n°V-SCC-1 de l'Assemblée départementale en date du 22 mars 2024,

VU la délibération n° V-SSC-1 de l'Assemblée départementale en date du 28 mars 2025,

VU le contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026 entre le Département et les partenaires du territoire Sisteronais-Buëch signé le 17 septembre 2024,

VU l'avenant n°1 du contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026 entre le Département et les partenaires du territoire Sisteronais-Buëch signé le

VU les délibérations respectives des maîtres d'ouvrages.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Date de transmission de l'acte: 24/02/2026
Date de reception de l'AR: 24/02/2026
004-210401238-DE_2026_006-DE
A G E D I

Article 1 : Objet

Le présent avenant, conformément à l'article 3 des contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026, autorise l'ajustement du contenu du contrat sur la période 2024-2026 au regard de l'avancée des opérations, sur la base des dossiers déposés et enregistrés par les services du Département et prenant en compte les échanges intervenus avec les acteurs publics du territoire. L'examen des dossiers s'est effectué sur la base des conditions suivantes :

- la disponibilité des crédits de l'enveloppe allouée au territoire concerné ;
- la faisabilité des demandes recensées pour la clause de revoyure (plan de financement finalisé, niveau de maturité des projets, etc.) ;
- le respect du cadre d'intervention de la politique de contractualisation pour la période 2024-2026.

Au terme des échanges avec les acteurs publics du territoire lors de la réunion de revoyure du 08 octobre 2025 le contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026 a été ajusté.

Article 2 : Les opérations identifiées

L'actualisation des contrats s'est effectuée dans le strict encadrement des enveloppes financières allouées aux territoires.

Trois types d'ajustements sont possibles : la suppression d'opérations initialement inscrites au contrat, l'ajustement des coûts d'opérations figurant au contrat et l'intégration de nouvelles opérations dont le calendrier des travaux répond aux exigences du contrat. A l'issue de la phase de revoyure, aucune opération n'est retirée ou ajustée, deux opérations sont ajoutées au contrat pour le territoire du Sisteronnais-Buëch.

OPERATIONS AJOUTEES AU CONTRAT

| Axe | Domaine | Maître d'ouvrage | Opération | Coût prévisionnel de l'opération (HT) | Montant plafond de l'aide départementale |
|--------------|--|--|--|--|---|
| 1 | Service aux populations | Sisteron | Réhabilitation et rénovation du gymnase du complexe sportif, touristique et culturel des marres | 176 093 € | 88 050 € |
| 2 | Itinérance touristique et sports de nature | Communauté de communes du Sisteronnais-Buëch | Etude et création d'une passerelle sur un sentier inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée sur la commune d'Entrepièrres | 45 000 € | 22 500 € |
| Total | | | | | 110 550 € |

Date de transmission de l'acte: 24/02/2026
Date de réception de l'AR: 24/02/2026
004-210401238-DE_2026_006-DE
A G E D I

Enveloppe du territoire : 686 337 €

Enveloppe non consommée : 114 747 €

Article 3 : Mise en œuvre

L'ensemble des autres dispositions du contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026 demeurent inchangées.

L'inscription à la clause de revoyure (avenant n°2) ne vaut pas attribution de subvention. Les opérations identifiées doivent faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention par les porteurs. Ce n'est qu'à l'issue, après instruction, d'un vote favorable de la Commission permanente que la subvention, dont le contrat indique le montant plafond, est attribuée.

Les opérations identifiées au titre du présent avenant doivent avoir un début d'exécution pendant la validité de celui-ci à savoir avant le 31 décembre 2026.

Fait à le

La Présidente du Département,

Le Président de la Communauté
de Communes du Sisteronais-
Buëch,

Le Maire de la commune
de Sisteron,

Eliane BARREILLE

Daniel SPAGNOU

Daniel SPAGNOU

Le Maire de la commune
de Mison,

Le Maire de la commune
de La Motte du Caire,

Le Maire de la commune de
Vaumeilh,

Robert GAY

Jérôme FRANCOU

Elisabeth COLLOMBON

La Présidente de la Communauté
d'agglomération Provence Alpes
Agglomération,

Le Maire de la commune
de Saint Geniez,

Patricia GRANET-BRUNELLO

Olivier CHABRAND

Date de transmission de l'acte: 24/02/2026
Date de reception de l'AR: 24/02/2026
004-210401238-DE_2026_006-DE
A G E D I

Séance du lundi 23 février 2026

| | |
|-----------------------------|---|
| | Date de la convocation: 17/02/2026 |
| | <i>Le vingt-trois février deux mille vingt-six à 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,</i> |
| Membres en exercice : 15 | Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, |
| Présents : 13 | Jean Louis RE, Annie RUELLAN, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, |
| Voteants: 14 | Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN, Clément MERLIN |
| | Représentés: Martine BENSO représentée par Marilyne RICHAUD |
| | Excusés: |
| | Absents: Lydia FENOY |
| Secrétaire de séance: | Marion ISNARD |

**Renouvellement de la convention avec l'association Pattes de velours -
DE 2026 007**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il est nécessaire de renouveler la convention avec l'association Pattes de Velours. Il rappelle que conformément à la délibération n° 2023-033 du 26/06/2023 la commune avait signé une convention triennale avec l'association. La convention étant arrivée à terme il convient de la renouveler. Il indique que durant cette période, 34 chats ont été stérilisés pour un montant de 3 411.89€.

Après avoir donné lecture de la convention jointe en annexe il propose que la participation financière annuelle de la commune soit de 1 250€ et que la durée de la convention sera de 3 ans.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- Autoriser monsieur le maire à signer la convention proposée avec l'association Pattes de Velours pour une durée de 3 ans soit de 2026 à 2028 inclus.
- Dire que la participation financière de la commune sera de 1250€
- Autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

Le Secrétaire de Séance

Marion ISNARD



Le Maire

Robert GAY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 24/02/2026
Date de réception de l'AR: 24/02/2026
004-210401238-DE_2026_007-DE
A G E D I



Convention de stérilisation et d'identification des chats errants

Entre

L'Association Pattes de Velours

19 avenue Charles de Gaulle

05300 LARAGNE-MONTEGLIN

Représentée par sa présidente Madame Géraldine TAIX

D'une part

Et

La commune de Mison

Place Ernest Esclangon

04200 Mison

Représentée par son Maire monsieur Robert GAY

Article 1 : Objet de la convention :

La commune de Mison confie à l'association Pattes de velours, en raison de son expertise, de son savoir-faire, et sa volonté, la régulation et la gestion des populations des chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves: la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation cette pratique est reconnue par les experts mondiaux.

D'une part la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue à jouer son rôle de filtre contre les rats, souris etc.

D'autre part, elle enrayer certaines nuisances lorsque les femelles sont en période de fécondité.

Date de transmission de l'acte: 24/02/2026

Date de reception de l'AR: 24/02/2026

004-210401238-DE_2026_007-DE

A G E D I

De plus, le chat est un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent la colonisation par d'autres. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe un biotope favorable, les éradiquer entraîne leur remplacement immédiat et spontané par d'autres.

Article 2 : Modalité de fonctionnement

L'association s'engage à faire stériliser et identifier les chats errants de la commune de Mison. L'association s'engage à régler directement le vétérinaire choisi par ses soins pour effectuer les actes. Elle fournira chaque année un bilan quantitatif et financier de l'opération.

- Dans le cadre défini par l'article L211-27 du code rural, la commune autorise par arrêté municipal l'association à Pattes de Velours à capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe sur le domaine public de la commune. Elle fera procéder à leur stérilisation et/ ou identification et les relâchera dans ces mêmes lieux. Lorsqu'il s'agit de chatons, l'association pourra les mettre en famille d'accueil et/ou les proposer à l'adoption après identification.
- Lorsqu'un chat est trappé, l'association s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié, afin le cas échéant de le restituer à son propriétaire.
- Les chats capturés par l'association et qui n'ont pas pu être restitué à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix et relâché sur leur lieu de trappage.
- Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés. Aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.
- Les opérations de capture, transport et de garde d'animaux sont à la charge de l'association
- Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu qui ne pourront pas être relâchés ou proposés à l'adoption (maladie, problèmes sanitaires, chatons...) devront être conduits en fourrières.

En échange la commune de Mison s'engage à verser à l'association une participation aux frais de stérilisation et d'identification de 1 250.00€. Cette somme sera versée à la date de la signature de la convention et après chaque année le même mois que celui de la signature.

Article 3 : gestion de la population de chats stérilisés et information du public

La gestion, le suivi sanitaire, les conditions de garde et de proposition à l'adoption des populations félines seront placées sous la responsabilité de l'association.

Date de transmission de l'acte: 24/02/2026
Date de reception de l'AR: 24/02/2026
004-210401238-DE_2026_007-DE
A G E D I

La municipalité s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec l'association en faveur des chats errants.

Article 4 : Validité de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans.

En cas de non-respect des termes de la présente convention, les signataires pourront la révoquer par courrier simple.

Fait en double exemplaires

Mison le

Le Maire

Robert GAY

Pour l'association à Pattes de velours

Géraldine TAIX, Présidente

Date de transmission de l'acte: 24/02/2026
Date de reception de l'AR: 24/02/2026
004-210401238-DE_2026_007-DE
A G E D I

Séance du lundi 23 février 2026

| | |
|------------------------------------|---|
| | Date de la convocation: 17/02/2026 Le vingt-trois février deux mille vingt-six à 18 heures 00 |
| Membres en exercice : 15 | <i>l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,</i> |
| Présents : 13 | Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean louis RE, Annie RUELLAN, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Marion ISNARD, Julien GIRAUD, Thomas DOUSSOULIN, Clement MERLIN |
| Votants: 14 | Représentés: Martine BENSO représentée par Marilyne RICHAUD Excusés: Absents: Lydia FENOY |
| Secrétaire de séance: | Marion ISNARD |

Approbation du règlement intérieur des salles communales - DE 2026 008

Monsieur le Maire indique que les salles communales constituent des équipements publics essentiels, mis à la disposition des associations, des particuliers et des institutions pour l'organisation de réunions, manifestations culturelles, sportives ou festives. Leur gestion et leur entretien représentent un enjeu majeur pour la collectivité, tant en termes de préservation du patrimoine communal que de satisfaction des besoins des usagers.

Dans un souci d'harmonisation des pratiques et de clarification des règles applicables, il apparaît nécessaire d'adopter un règlement unique encadrant les conditions d'utilisation de ces espaces.

Ce document a pour objectif de préciser les modalités de réservation et d'attribution, de définir les obligations des utilisateurs et d'encadrer les usages.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de règlement joint en annexe s'inscrit dans une démarche de transparence, de responsabilisation des usagers et de pérennité des locaux.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Approuver** le projet de règlement des salles communales joint en annexe
- **Autoriser** monsieur le Maire ou son représentant à :

- veiller à la bonne exécution du présent règlement.
 - signer les conventions de mise à disposition et les documents afférents.
 - prendre toutes les mesures nécessaires pour informer les usagers dudit règlement (remise lors de la réservation, publication sur le site internet...).
- **Dire** que le règlement entrera en vigueur à compter de la date à laquelle la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire

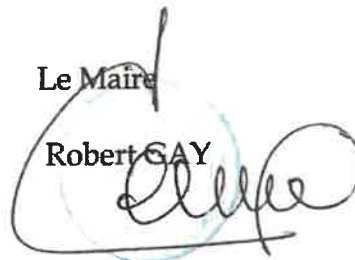
Le Secrétaire de Séance

Marion ISNARD



Le Maire

Robert GAY



Date de transmission de l'acte: 24/02/2026
Date de réception de l'AR: 24/02/2026
004-210401238-DE_2026_008-DE

AGEDI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Commune de Mison
Département des Alpes de Haute Provence

REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES COMMUNALES

En préambule – Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation des salles communales – Les différentes salles ont pour objectif la mise à disposition de lieux de rencontres et de rassemblements permettant la réalisation de réunions ou autres manifestations publiques et privées – La Municipalité reste prioritaire sur l'utilisation des salles.

I- SPECIFICITES COMMUNES AUX SALLES COMMUNALES

1. MODALITES PRATIQUES D'UTILISATION :

L'usage d'une salle communale est accordé au titulaire d'une convention ou d'un accord de la Mairie. Il est interdit de réserver une salle pour le compte d'une tierce personne ou de la sous-louer. Le responsable est le titulaire de la convention ou de l'autorisation communale.

2. CONSTITUTION DU DOSSIER :

La réservation de la salle sera définitivement arrêtée lorsque le bénéficiaire aura déposé à la mairie ou envoyé par mail les documents suivants :

- Convention remplie et signée par le responsable de l'utilisateur de la salle.
- Une attestation d'assurance.
- Un chèque de caution.

Les associations Misonnaises et les collectivités partenaires de la commune fourniront uniquement une attestation d'assurance après validation par le secrétariat du prêt de la salle.

3. REMISE DES CLES:

L'utilisateur devra se déplacer en mairie pendant les horaires d'ouvertures de l'accueil pour récupérer les clés de la salle, (la veille ou le vendredi matin si la location se passe le week-end). En cas de difficultés et à titre exceptionnel, un rendez-vous pourra être fixé en dehors des horaires du secrétariat.

Lors de la remise des clés, un état des lieux sera réalisé. L'utilisateur prendra connaissance de l'utilisation du matériel, de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction incendie et d'évacuation de la salle.

Un état des lieux de sortie sera réalisé le lendemain sauf dérogation exceptionnelle validé par la mairie. En cas d'absence de l'utilisateur ou de son représentant, l'état des lieux sera réalisé par l'agent communal sans contestation possible de l'utilisateur.

Date de transmission de l'acte: 24/02/2026

Date de réception de l'AR: 24/02/2026

004-210401238-DE_2026_008-DE

A G E D I

4.LES TARIFS :

Ils sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal. Le montant de la caution est fixé avec la délibération des tarifs. Le chèque de caution doit être rempli au plus tard lors de la remise des clés. Lorsque les locaux sont rendus dans l'état initial de propreté avec tout le matériel rangé et sans dégradation, le chèque de caution est restitué à l'utilisateur au plus tard 8 jours après utilisation. Toute dégradation constatée et/ou défaut de nettoyage des locaux feront l'objet d'une facturation selon le tarif en vigueur. Le chèque de caution sera remis après paiement de la facture présentée ou encaissé en cas de non-paiement.

5.OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR :

1) Entretien et nettoyage des locaux :

L'occupant s'engage à prendre soin des locaux mis à sa disposition par la commune. En outre, aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'occupant sans l'accord de la commune. Tout utilisateur se doit de rendre le local mis à disposition en parfait état de propreté. Le nettoyage des abords est à la charge du bénéficiaire (ramassage des papiers, bouteilles, mégots, etc.).

2) Respect de l'environnement

L'utilisateur devra faire preuve d'un comportement citoyen, en particulier en matière de respect de l'environnement :

- * Utilisation raisonnée de l'éclairage, du chauffage et de l'eau.
- * Tri sélectif des déchets. Les déchets doivent être évacués dans le respect du tri sélectif.
- * Respect du voisinage : L'utilisateur s'engage à faire respecter strictement les réglementations de police applicables, et à veiller à l'ordre et à la tranquillité du voisinage qui ne doit en aucun cas être troublé par l'utilisation des salles communales. Ainsi, à partir de 22h, les sonorisations ou autres diffuseurs de musique seront réduits. Les utilisateurs doivent s'assurer qu'il n'y a pas de tapage nocturne sur la voie publique.

6.PREVENTION DES RISQUES LIES A LA CONSOMMATION D'ALCOOL ET INTERDICTION DE FUMER

Il est rappelé :

- Qu'il est interdit de fumer et de vapoter dans les salles communales,
- Que les dispositions relatives à l'ivresse publique s'appliquent, notamment l'interdiction de vendre des boissons alcoolisées aux mineurs de moins de 16 ans,
- Que l'accès aux équipements est interdit aux personnes en état d'ébriété.
- Que les salles municipales ne peuvent pas abriter des activités contraires aux bonnes mœurs.

7.DECLARATIONS REGLEMENTAIRES :

S'il y a lieu, l'utilisateur s'engage à effectuer toutes les démarches, déclarations légales ou réglementaires (ex : débit de boissons, Sacem, ...) liées à l'activité exercée à l'occasion de l'utilisation de la salle communale.

Date de transmission de l'acte: 24/02/2026
Date de reception de l'AR: 24/02/2026
004-210401238-DE_2026_008-DE
A G E D I

8.PRESCRIPTIONS PARTICULIERES :

Il est interdit de procéder à la vente d'objets ou d'ouvrages dans les équipements municipaux, sauf dérogation spécifique, à préciser lors du dépôt de la demande. Les salles municipales sont interdites aux animaux, même tenus en laisse (sauf chien d'assistance pour les personnes en situation de handicap).

Il est formellement interdit d'agrafer, clouer, visser, punaiser affiches et autres objets sur les murs et plafonds.

9.SECURITE – ENGAGEMENT DE L'UTILISATEUR :

Les utilisateurs s'engagent à respecter :

- La capacité maximum d'accueil de personnes (voir ci-dessous) dans les salles et les plans d'évacuation affichés dans les salles.
- L'interdiction d'obstruer ou de verrouiller les issues de secours
- L'interdiction d'intervenir sur les installations électriques autres de celles d'usage normal (interrupteur, prises murales, éclairage...)
- L'interdiction de toute activité pouvant entraîner des dégradations
- Les consignes de sécurité en vigueur dans les locaux.

Règles à appliquer EN CAS D'URGENCE :

- Déclencher l'alarme et organiser l'évacuation générale.
- Prévenir les secours (**Pompiers 18, SAMU 15, Police 17**).
- Prévenir l'agent d'astreinte n° téléphone : **06.87.45.41.22**

10.RGPD : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans ce formulaire pour la gestion de la location de la salle polyvalente de Mison et les pièces justificatives comptables sont conservées pendant 10 ans après la fin de la location (instruction DAF/DPACI/RES/2009/018, page 77 et 105), et sont destinées au service communal habilité et au Trésor public. Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la commune et le locataire sont parties ou à l'exécution de mesures précontractuelles, en application du règlement général sur la protection des données (article 6 (1)) et de la loi Informatique et Libertés modifiée. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de modification, d'effacement, de limitation en contactant notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : contact@mison.fr ou un courrier, accompagné d'un document permettant de justifier de votre identité, à l'adresse postale suivante : Mairie de Mison – A l'attention du délégué à la protection des données – 9, Place Ernest ESCLANGON – 04200 MISON. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

11.DISPOSITIONS FINALES :

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. En cas de désordre constaté, la mairie peut refuser l'accès à la salle concernée à tout utilisateur. Elle

Date de transmission de l'acte: 24/02/2026
Date de reception de l'AR: 24/02/2026
004-210401238-DE_2026_008-DE
A G E D I

pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou du créneau attribué.

La municipalité se réserve le droit de refuser une location pour toute manifestation susceptible de troubler l'ordre public.

La commune se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

La signature de la convention ou l'autorisation de la mairie vaut acceptation du présent règlement.

Le Maire, le secrétariat et le personnel technique de la commune, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

II- SPECIFICITE DES SALLES COMMUNALES

1.SALLE POLYVALENTE :

CAPACITE D'ACCUEIL :

- Salle polyvalente entière : 260 m² – 140 personnes
- Salle polyvalente (côté place E. Esclangon) : 160 m² – 80 personnes
- Salle polyvalente (Firmin SIARD) : 100m² – 60 personnes

MATERIEL MIS A DISPOSITION :

Pour la salle :

- Tables carrées (4 personnes) : 32 (1.20 x 0.80)
- Tables rondes (10 personnes) : 13 (Ø 1.80)
- Chaises : 191
- Chariots de rangements pour les chaises et les tables : 8
- Podium : 30 m² Eléments de 2.00 x 1.00 (Praticables SAMIA). Réglables en hauteur. (Attentin l'estrade ne peut pas être installée ou enlevée à chaque demande. Elle est présente en fonction des animations prévues et du plan de charge des agents techniques
- Porte manteau : 1
- Vidéos projecteurs et leurs télécommandes : 2
- Ecran de projection vidéo : 1
- Rideaux rouges de scène
- Rideau noir de fond de scène

Côté cuisine :

- Grands Frigos : 2
- Machine à glaçons : 1
- Fourneau gaz 5 feux : 1
- Evier double vasques : 1
- Plan de travail – tables inox : 2
- Comptoir de bar : 1
- Grande poubelle plastique : 1

Pour le ménage :

- Balais moyens coco : 2
- Pelles avec balayettes : 2
- Chariot avec presse : 1
- Balais trapèze pour laver le sol : 2
- Serpillières : 3
- Seaux Espagnols : 3

Date de transmission de l'acte: 24/02/2026

Date de reception de l'AR: 24/02/2026

004-210401238-DE_2026__008-DE

A G E D I

- Poubelles de trie : 4
- Balais Espagnols pour laver le sol : 2
- Dosettes de produits nettoyeurs

Règlementation spécifique :

- Un code sera donné à l'utilisateur pour le fonctionnement de l'alarme.
- Les vidéoprojecteurs sont mis à disposition sur demande de l'utilisateur. L'utilisateur s'engage à remplir un formulaire de réservation et fournir un chèque de caution spécifique de 30€ en mairie. Une télécommande sera alors remise et le fonctionnement éventuel de l'écran lui sera indiqué.
- Un code wifi peut-être donné sur demande. L'utilisateur s'engage à remplir un formulaire de règlementation concernant la communication de ce code.
- L'estrade ne peut pas être installée ou enlevée à chaque demande. Elle est présente en fonction des animations prévues et du plan de charge des agents techniques.
- Les rideaux rouges fonctionnent mécaniquement.
- Il est interdit de positionner des décorations sous les ventilateurs muraux.
- Une prestation ménage sera facturée si la salle n'est pas rendue en parfait état de propreté. 25 € par heure de ménage effectuée par notre agent communal.
- La machine à glaçons doit rester branchée ainsi que les 2 frigos
- Il est nécessaire de respecter le tri sélectif, vider les poubelles, le cendrier extérieur et nettoyer les abords.
- Interdiction de tous branchements sur le système de sonorisation et d'éclairage de la salle

2.SALLE WATHELET :

Capacité d'accueil : 50 personnes

Matériel mis à disposition :

- Tables de 4 personnes : 12
- Chaises : 58
- Frigo : 1
- Chariots : 2

Règlementation spécifique :

- La salle Wathelet est louée uniquement aux Misonnais.

3. SALLE DE LA SILVE :

Capacité d'accueil : 30 personnes

Matériel mis à disposition :

- Tables : 5

Date de transmission de l'acte: 24/02/2026
Date de reception de l'AR: 24/02/2026
004-210401238-DE_2026_008-DE
A G E D I

- Chaises : 28
- Frigo : 1

Règlementation spécifique : la salle de la Silve est réservée aux associations ou réunions. Elle n'est pas utilisée pour des repas ou rencontre familiale

4.TARIFS DES SALLES : (en vigueur en 2026)

Attention les tarifs sont communiqués à titre indicatif. Pensez à vérifier auprès du secrétariat s'ils ont été modifiés

Salle Polyvalente :

| | Salle entière (Siard + polyv) | | Salle Firmin Siard | | Salle polyvalente | |
|--------------------|-------------------------------|--------|--------------------|--------|-------------------|--------|
| | Misonnais* | Autres | Misonnais* | Autres | Misonnais* | Autres |
| WE (Sam/Dim) | 200 € | 400 € | 60 € | 100 € | 150 € | 250 € |
| Journée | 100 € | 200 € | 30 € | 50 € | 70 € | 150 € |
| ½ Journée | 75 € | 150 € | 25 € | 30 € | 50 € | 70 € |
| Vend 12h /dim soir | 250 € | 450 € | 75 € | 115 € | 200 € | 350 € |

Salle WATHELET : Misonnais, journée / week-end : 60 €/ 125 €

Salle de la Silve : journée 30 €

Prestation ménage 25 €

Date de transmission de l'acte: 24/02/2026

Date de reception de l'AR: 24/02/2026

004-210401238-DE_2026_008-DE

A G E D I